

Année concernée:

Nom, Prénom de l'élu-e:

Date de début du mandat régional:

Mandat régional:

Précisions ayant une incidence sur les moyens dont dispose l'élu-e:

Groupe Politique:

## MOYENS FINANCIERS

Montant perçu au litre de l'indemnité de mandat  
Référence : indemnité annuelle brute:

L'élu-e perçoit-elle d'autres moyens financiers liés à son mandat régional?

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de transport pour les seuls déplacements que l'élu-e engage dans l'exercice de son mandat?  
Pour les seuls déplacements nécessaires pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, de Conférence Permanente, de commissions, réunions de travail ou événement justifiés), l'élu-e est remboursée, sur justificatif de déplacement, par le biais d'une indemnité kilométrique forfaitaire, et/ou des frais autorisés sur justificatif de paiement (selon le barème prévu par la loi (décret 2006-781 du 3 juillet 2016) et/ou des billets de transport sur présentation de justificatif de paiement).

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de restauration et d'hébergement pour les déplacements que l'élu-e engage dans l'exercice de son mandat?  
Pour les seuls déplacements nécessaires pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, de Conférence Permanente, de commissions, réunions de travail ou événement justifiés), l'élu-e est remboursée, sur justificatif de déplacement et de paiement, selon un barème forfaitaire de 15,25€ par repas et 40€ par nuitée (décret 2006-781 du 3 juillet 2016) hors mandat spécial autorisé par délibération de l'Assemblée.

Lors du trajet vers les divers lieux de réunion, le Conseil Régional verse-t-il à l'élu-e une indemnité complémentaire de voyage?

Le Conseil Régional verse-t-il à l'élu-e une indemnité de présence forfaitaire de type jeton de présence?

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière qu'il-elle gère individuellement pour mener des activités politiques connexes à son mandat (publications, colloques, communication, etc...)?

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière pour couvrir ses frais généraux (activités en territoire, tenue d'une permanence d'élu-e, etc.)?

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière pour subventionner des organismes tiers?

### GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élu-e, le cas échéant, une enveloppe financière gérée collectivement pour ses activités politiques extérieures à l'Assemblée (colloques, publications, activités en territoire, etc.)?

## MOYENS MATERIELS

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e dans ses bâtiments un espace de travail personnel?

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e un équipement technique personnel (ordinateur ou tablette)?

L'élu-e bénéficie-t-elle de moyens de transports spécifiques pour réaliser des projets vers les divers lieux de réunion?  
Un service de voitures avec chauffeurs est accessible à la Présidente et aux Conseillers régionaux porteurs de mandats pour l'exercice de leurs activités régionales. Dans ce cas l'élu-e a droit à aucun remboursement de frais de déplacement.

Autres moyens matériels mis à disposition de l'élu-e?

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e des moyens de formation?  
L'accès à la formation de l'élu est un droit individuel. Par délibération, l'Assemblée régionale alloue annuellement un budget pour la formation des élus.e.s. La dotation annuelle est répartie proportionnellement au nombre d'élus.e.s de chaque groupe politique.

Le Conseil Régional accorde-t-il des avantages à l'élu-e (véhicule de fonction, appartement de fonction, hôtel à prix réduit, emprunt bancaire à taux bonifié, accès gratuit à certains transports publics, etc.)?

### GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à disposition un espace de travail collectif dédié au groupe politique auquel appartient l'élu-e?

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e un équipement technique collectif (moblier de bureau, machines à écrire, ordinateurs...)?

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e des crédits pour les moyens matériels?

Montant des crédits pour les moyens matériels alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée:

Montant consommé pour l'année concernée  
Le reliquat est ré-affecté au budget du conseil régional:

## MOYENS HUMAINS

La Présidente, l'Exécutif régional, le Bureau de l'Assemblée, les membres de bureau de Commissions Sectorielles bénéficient de l'appui du cabinet de la Présidente et des services administratifs. L'organigramme de l'administration régionale est consultable sur: [www.occitanie.fr](#)

Le conseil Régional met-il à disposition du groupe politique auquel appartient l'élu-e une enveloppe financière pour l'embauche de personnel, recruté par le Conseil Régional au service des élus du groupe?

Montant des crédits pour les moyens humains alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée:

Montant consommé de ces crédits, pour l'année concernée  
Le reliquat est ré-affecté au budget du conseil régional:

Quelles sont les personnes embauchées par le groupe politique de l'élu-e?  
La liste des collaborateurs des groupes politiques de la Région Occitanie est consultable sur: [www.occitanie.fr](#)

## AUTRES INFORMATIONS

Précisions complémentaires que souhaite déclarer l'élu relativement aux moyens financiers, matériels et humains mis à sa disposition

Je soussigné-e **Thierry MATHIEU**

certifie sur l'honneur que les informations portées au présent document sont sincères et véritables

Par **fontpublica**

Le **19.4.23**

Signature 



### Traitement des données à caractère personnel

Le traitement des données relatives aux déclarations de transparence des élus.e.s de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est effectué conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée en 2018) et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques (RGPD). Les informations publiées sont communiquées à des tiers dans le cadre des règles et des obligations légales relatives au secret professionnel de la Région Occitanie et peuvent être rendues publiques. Les décisions prises pour garantir la sécurité des données collectées et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées.